



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 3 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 3 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 18

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Sandra Caserio, Sylvain d'Amico, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Sylvie Barusseau à Sylvain Tanguy

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Laëtita Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Mme Camera a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 11/2026

Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET DU CENTRE COMMERCIAL

Rapporteur : M. TANGUY

Hors présence de Monsieur Sylvain TANGUY, Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L221-14 du CGCT qui prévoient que le Maire doit se retirer au moment du vote et ne peut donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres de sa majorité,

Elit comme président de séance Madame Roquesalane

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025 du centre commercial « Les Arcades du clos » de Le Plessis-Pâté, présenté et résumé dans le tableau ci-dessous :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER (montants HT)				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	240 016,08	133 543,33	373 559,41
	Recettes réalisées	81 847,43	135 184,06	217 031,49
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	250 200,00	371 500,00	621 700,00
	Dépenses réalisées	81 904,27	143 734,75	225 639,02
	Restes à réaliser	23 205,73	0,00	23 205,73
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-56,84	-8 550,69	-8 607,53
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	10 183,92	237 956,67	248 140,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/Déficit	10 127,08	229 405,98	239 533,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-23 205,73	0,00	-23 205,73
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	-13 078,65	229 405,98	216 327,33

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

